



MAIRIE DE JUNAS

ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE VÉHICULE CONCERNANT LA LOCATION GÉRANCE DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°1

N°74/2024

Mairie de JUNAS

04 66 80 05 05

mairie@junas.fr

Le Maire de la commune de Junas (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,

Vu le code général des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-1-1, L 3121-1-2, L 3121-2, R 3121-1 et R 3121-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis ;

Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 04 février 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ou de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 27 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement de taxi n°1 en date du 30 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n°51-2021 concernant le contrat de location gérance signé le 29 mai 2020 entre Monsieur FARNETI Frédéric et Monsieur RESSOUCHE Laurent, PDG de SAS ELLO TAXI ;

Vu le courrier de Monsieur RESSOUCHE Laurent, locataire gérant de l'autorisation de stationnement de taxi n°1 nous informant du changement de véhicule.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur RESSOUCHE Laurent, PDG de SAS ELLO TAXI, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n°161309 par le Préfet du Gard, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°1, situé sur la commune de Junas, place de l'Avenir.

Article 2 : le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Type : **SKODA OCTAVIA**
- N° immatriculation : **GZ-958-JY**

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque /Modèle : **ATA Primus Power**
- N° de série : **138291A – Homologation CNE 8116**

Article 3 : Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont : tout personnel détenteur de la carte professionnelle de l'entreprise SAS ELLO TAXI dont le PDG est Monsieur RESSOUCHE Laurent, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n°161309 par le Préfet du Gard.

Article 4 : le Maire de la commune de Junas est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise :

- Au Préfet du Gard – DCLC/SERGE/BRGE
- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sommières / Calvisson

Fait à Junas, le 16 octobre 2024

Le Maire,



Marie-José PELLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.